



# Guide de sécurité pour les assistant(e)s maternel(le)s

Le Département,  
à vos côtés,  
tous les jours



**Eure-  
et-Loir**  
LE DÉPARTEMENT



# SOMMAIRE

Pourquoi ce guide ? .....pages 4 et 5

À l'intérieur du domicile .....pages 6 et 8

À l'extérieur du domicile.....pages 9 et 10

Éveil et bien-être de l'enfant ..... pages 11 et 13

La mort subite du nourrisson..... pages 14 et 15

Le syndrome du bébé secoué ..... pages 16 et 17

Comment aider un enfant en danger ? ..... pages 18 et 19

Les professionnels du Département à vos côtés ..... page 20 et 21

Les numéros d'urgence ..... page 22 et 23



# GUIDE DE SÉCURITÉ POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S



## POURQUOI CE GUIDE ?

La profession d'assistant(e) maternel(le) n'est pas une activité comme les autres. C'est un métier à part, qui demande un engagement personnel et familial total. Il demande aussi de repenser l'organisation même de votre foyer, d'autant plus que votre domicile devient votre lieu de travail. Ce métier que vous avez choisi nécessite savoir-faire et professionnalisme permanents.

Pour vous accompagner au mieux dans votre profession, nous vous proposons ce petit guide reprenant les "bonnes pratiques de sécurité" à mettre en œuvre. Remis également lors des séances d'informations relatives au métier d'assistant(e) maternel(le), il vous donnera des informations qui vous aideront à garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants que vous accueillez.

**Attention :** Les consignes qui figurent dans ce guide ne sont pas exhaustives. Elles peuvent être amenées à changer, notamment en raison d'évolutions législatives ou réglementaires. Il vous appartient de vous tenir au courant des changements éventuels dans ce domaine.



## LES QUALITÉS REQUISES

Par votre profession, vous :

- Offrez aux enfants un cadre leur permettant de s'épanouir,
- Accompagnez l'enfant dans sa vie quotidienne et lui donnez un cadre éducatif et relationnel,
- Acceptez l'enfant tel qu'il est, avec son histoire, sa culture, sa famille.
- Faites preuve d'une disponibilité entière, et n'effectuez aucune autre activité pendant l'accueil.

Votre rôle est complémentaire de celui des parents et contribue essentiellement au développement, au bien-être et à l'éveil de l'enfant.

Le Décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels dit que les critères d'agrément en qualité d'assistant maternel comprennent :

- 1° La capacité à appliquer les règles relatives à la sécurité de l'enfant accueilli, notamment les règles de couchage permettant la prévention de la mort subite du nourrisson ;
- 2° La capacité à appliquer les règles relatives à l'administration des médicaments ;
- 3° La capacité à appliquer les règles relatives à l'hygiène, notamment alimentaire, et à respecter les interdictions alimentaires signalées par les parents ;
- 4° Les incidences possibles sur la santé de l'enfant d'éventuels comportements à risque, dont le tabagisme, chez les personnes vivant au domicile et présentes durant l'accueil ;
- 5° La conscience des exigences et des contraintes liées à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

D'autre part, le lieu d'accueil ainsi que son environnement et son accessibilité doivent présenter des caractéristiques permettant de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des jeunes enfants accueillis en tenant compte de leur nombre et de leur âge.

En termes de sécurité, une vigilance particulière doit être apportée :

- 1° A la capacité à prévenir les accidents domestiques et les risques manifestes pour la sécurité de l'enfant (rangement des produits, notamment d'entretien ou pharmaceutiques et objets potentiellement dangereux hors de la vue et de la portée de l'enfant accueilli), en proposant spontanément les aménagements nécessaires ou en acceptant ceux prescrits par les services départementaux de protection maternelle et infantile ;
- 2° Au couchage de l'enfant dans un lit adapté à son âge, au matériel de puériculture, ainsi qu'aux jouets qui doivent être conformes aux exigences normales de sécurité et entretenus et remplacés si nécessaire ;
- 3° A la protection effective des espaces d'accueil et des installations dont l'accès serait dangereux pour l'enfant, notamment les escaliers, les fenêtres, les balcons, les cheminées, les installations électriques ou au gaz ;
- 4° A la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone attestée par la production des certificats d'entretien annuel des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.

L'agrément est donné à titre individuel. Vous êtes seul(e) responsable de l'accueil des enfants. Cette mission ne peut être déléguée à aucune tierce personne.

À ce titre, il vous appartient de respecter les règles de sécurité, ainsi que les règles de la profession.



## À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE

*La majorité des accidents domestiques touche plus particulièrement les jeunes enfants qui n'ont pas, ou peu, conscience des dangers. Il est donc important de sécuriser l'environnement intérieur en adoptant les bons réflexes et en utilisant des équipements adaptés. Restez vigilant(e) et ne laissez jamais un enfant sans surveillance.*



### CONFORT, HYGIÈNE ET ENTRETIEN DU LIEU D'ACCUEIL

- Un entretien et une hygiène parfaite des locaux doivent être respectés.
- Le logement doit être propre, aéré, sain et lumineux, suffisamment chauffé (18°C dans les chambres, 20°C dans les pièces à vivre).
- L'espace dévolu à l'accueil doit être compatible avec le nombre d'enfants pris en charge. Des lieux sont identifiés pour le repos, le repas, le change.
- Les systèmes de ventilation doivent rester en état de fonctionnement.

#### MOBILIER

- Certains meubles nécessitent impérativement d'être fixés aux murs, pour éviter le danger très grave d'un basculement. Il est indispensable de suivre les instructions du fabricant. Attention en cas de matériel d'occasion. Exiger la notice du meuble.
- Les mobiliers présentant des angles aigus à hauteur d'enfant sont à protéger par une nappe épaisse, des coins ou des baguettes d'angles.

#### ESCALIER

- Les barreaux horizontaux ou à risque d'escalade doivent être sécurisés.

#### PLANTES

- Les billes d'argiles dans les pots à plantes sont proscrites, du fait du risque d'ingestion.

#### OBJETS A RISQUE

- L'enfant de moins de 6 ans ne doit pas porter de bijoux pendant les temps d'accueil (chaines, boucles d'oreilles, gourmettes, attache-tétine avec perles, colliers d'ambre...)
- Les pièces doivent être aérées 10 minutes par jour quelle que soit la saison. Cela permet de renouveler l'air intérieur et ainsi de réduire sa pollution (cf. « guide de la pollution de l'air intérieur » de l'INPES).
- Les nuisances sonores (télévision, radio...) doivent être réduites.
- Une habitation construite avant 1949 doit si besoin bénéficier d'un constat de non-accessibilité au plomb.

## TABAC

**Le décret du 15 novembre 2006 stipule que l'interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Votre domicile est également votre lieu de travail, aucune personne ne doit y fumer en présence des enfants accueillis.**

## DÉTECTEURS DE FUMÉE

**Les obligations fixées par le décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteurs de fumées dans tous les lieux d'habitation doivent être obligatoirement respectées depuis le 8 mars 2015.**



## AMÉNAGEMENTS

### FENÊTRES / BALCONS

- Sécuriser les fenêtres par des dispositifs adéquats (bloque fenêtre).
- Les fenêtres d'une hauteur inférieure à 90 cm doivent être équipées d'un garde-corps (NF P 1-012).
- Vérifier l'efficacité des systèmes de fermeture et leur risque d'ouverture sous l'effet du vent ou de leur manipulation par un jeune enfant.
- Ne jamais laisser seul un enfant dans une pièce avec fenêtre ouverte.
- Ne pas installer de meuble ou de radiateur sous les fenêtres et éloigner tout objet qui pourrait être traîné par l'enfant et lui servir de marche-pied.
- Ne jamais laisser sur un balcon des objets qui pourraient attirer un enfant, ou sur lesquels il pourrait grimper.
- Rendre inaccessibles (ou supprimer) les cordons de rideaux et de store.

### ESCALIERS

- Installer des barrières portant la mention « conforme aux exigences de sécurité » (NF EN 1930) en bas et en haut des escaliers.
  - Un escalier sans contremarche doit être sécurisé
- Apprendre à l'enfant à monter et à descendre les escaliers.

- En cas de présence de barres horizontales, la plus basse doit être à plus de 45 cm de hauteur.
- Ne jamais laisser l'enfant utiliser seul l'escalier jusqu'à ce qu'il sache se tenir à la rampe.

### INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

- Installer des prises à éclipse ou des cache-prises.
- Ne jamais laisser de rallonge électrique branchée ou de fils électriques dénudés.

### INSTALLATIONS AU GAZ

- Pour prévenir les risques d'intoxication par le monoxyde de carbone, faire procéder par un professionnel à l'entretien annuel des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.

**Les certificats annuels d'entretien doivent être mis à disposition de la puéricultrice de PMI.**

### CHEMINÉES À FOYER OUVERT OU FERMÉ, CHAUFFAGE D'APPOINT

- Installer un système de protection stable, non mobilisable par l'enfant.
- La distance préconisée entre la source de chaleur et la barrière est de 80 cm.
- Il est préférable de ne pas utiliser une cheminée en présence des enfants.



## PRODUITS ET OBJETS DANGEREUX

### PRODUITS TOXIQUES ET À RISQUE

- Ces produits doivent être rangés hors de portée des enfants, en hauteur (minimum 1m50) ou dans un meuble dont l'ouverture est sécurisée (bloque-porte ou tiroir).

Voici une liste non exhaustive : produits ménagers, médicaments, produits alcoolisés, sacs plastiques...

### PLANTES

- Toutes les plantes sont potentiellement dangereuses.

**Plus d'info sur le portail départemental Assmat28.eurelien.fr**

- Il est donc conseillé de se laver les mains après chaque contact avec une plante.

- La possession de plantes toxiques est incompatible avec l'accueil d'enfants à titre professionnel.

**En cas de contact ou d'ingestion de plante, contactez le centre anti poison (cf. « Numéros d'urgence » p.16).**

### ÉLECTROMÉNAGER

- Les appareils ménagers dangereux doivent être situés hors de portée des enfants, ainsi que tous les objets coupants ou tranchants.

- Le four doit être équipé d'une grille de sécurité s'il y a un risque de brûlures, sauf si la paroi reste froide ou s'il n'est pas utilisé en présence des enfants.

### LES TELEVISEURS

**Les téléviseurs à écran plat doivent être fixés, soit au mur, soit sur un support, au moyen d'un dispositif anti basculement.**

### ARMES

- Quelle que soit la catégorie de l'arme, vous devez ranger celle-ci dans une armoire fermée à clé. La clé est mise hors de portée des enfants.

- Les armes blanches doivent être inaccessibles.

**Pour les armes à feu et armes de chasse, une législation bien précise doit être appliquée : la loi du 27 février 2012.**



## À L'EXTÉRIEUR DU DOMICILE

L'extérieur de la maison peut aussi être source de dangers. Ces espaces sont soumis à des règles de sécurité spécifiques et les enfants doivent y évoluer sous votre surveillance. Une grande vigilance est requise dans les espaces de jeux.



### JARDIN - ESPACES EXTÉRIEURS

- La totalité du jardin ou de l'aire de jeux où évoluent les enfants, de préférence contiguë à la maison, doit être clôturée.
- Les portails, portillons doivent être tenus verrouillés pour empêcher l'accès à des zones non protégées.
- La hauteur de la clôture est de 1m20 minimum.
- Une sonnette identifiée doit être installée.
- La descente de garage doit être sécurisée. En cas de haie, la densité de celle-ci ainsi que sa hauteur doivent absolument rendre impossible le passage d'un jeune enfant.
- Ne pas utiliser de barbecue en présence des enfants et tenir hors de portée les produits d'allumage et les ustensiles.
- Attention aux réserves de bois.

#### JEUX ET ÉQUIPEMENTS

- Les portiques doivent être utilisés selon les recommandations du constructeur (norme CE), scellés au sol et utilisés sous votre surveillance.
- Aucun matériel, ni produit dangereux ne doit rester à disposition des enfants dans le jardin.

#### BAIGNADE

- Les piscines doivent être entourées d'une clôture de 1,20 m minimum ou être couvertes par un abri fermé, ou couverte par un rideau de sécurité homologué.
- Les piscines hors-sol supérieure à 1.20m ne nécessitent pas de système de sécurité spécifique si l'échelle est retirée.
- Les piscines gonflables ou coquilles ne doivent pas dépasser une hauteur de 10 cm, et doivent être vidées après chaque utilisation.
- La distance préconisée entre la piscine et la clôture est de 80 cm.
- Les mêmes principes s'appliquent pour les puits, bassins, points d'eau...

#### PLANTES D'EXTÉRIEUR

- Précautions idem plantes d'intérieur.

#### TRAMPOLINE

- A utiliser strictement dans le cadre prévu par le fabricant (notice). Pas avant 6 ans.





## TRANSPORT DE L'ENFANT

Un enfant ne peut être transporté dans votre véhicule que lorsque vous réunissez les trois conditions suivantes :

- Vous possédez une assurance pour le transport d'enfants dans le cadre de la profession d'assistant(e) maternel(le) ;
- Vous avez l'accord signé des parents pour les transporter ;
- Vous utilisez du matériel de transport adapté au poids et à l'âge des enfants.

### SIÈGES AUTO

Actuellement, la loi prévoit un système de retenue pour les enfants jusqu'à 10 ans :

- Le siège auto doit répondre à la norme ECE44/04.
- Il doit être adapté à l'âge et au poids de l'enfant.

- Le siège auto doit être installé correctement dans la voiture.

- Bien respecter le mode d'emploi.

- Le plus important est que l'enfant soit installé dos à la route le plus longtemps possible (jusqu'à 15 mois si possible). L'enfant est 5 fois plus protégé dans cette position en cas d'accident.

### PROMENADES

Lors des promenades, la sécurité de chaque enfant doit être assurée en tenant compte de ses capacités et de son âge. (Poussette adaptée, marchepieds, main de la professionnelle).

Une très grande vigilance s'impose.

**Pour tout déplacement, vous devez respecter les consignes de sécurité routière.  
RAPPEL : ne jamais laisser d'enfants seuls dans un véhicule.**



## ANIMAUX

- Votre animal domestique ne peut cohabiter avec un enfant accueilli que si une surveillance attentive est maintenue (risque de morsure, griffure).

- L'animal doit pouvoir être isolé.

- La nourriture de l'animal, son couchage, sa litière sont interdits d'accès aux enfants.

- Les vaccinations de l'animal doivent être à jour, son carnet de santé peut vous être demandé.

- Vous devez traiter vos animaux contre les puces et parasites et les vermifuger.

- Pour les NAC (nouveaux animaux de compagnie), tels que les serpents, la règle d'inaccessibilité est impérative.

### ANIMAUX DANGEREUX

**La présence d'un chien réputé dangereux (art 211-12 du code rural), de première ou deuxième catégorie, n'est pas compatible avec l'accueil de jeunes enfants.**

**La présence de ce type de chien au domicile d'un candidat à l'agrément d'assistant(e) maternel(le) entraînera un refus d'agrément.**

**Pour les personnes déjà agréées, la présence d'un tel animal enclenchera une procédure de retrait d'agrément.**



## ÉVEIL ET BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

Le matériel destiné au confort et à l'épanouissement des enfants (jeux, jouets) répond à des exigences de sécurité très précises. Utilisé quotidiennement, il doit être adapté à l'âge des enfants accueillis et son état d'usure doit être vérifié régulièrement.

Les assistant(e)s maternel(le)s doivent disposer de matériels de puériculture conformes aux normes AFNOR et portant la mention "CE". Une partie des frais d'entretien est destinée au renouvellement du matériel et des jouets.



### MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE ET JOUETS

#### LITS

- Les lits à barreaux en bois doivent être aux normes NF EN 716 ou NF S54/002.
- L'espacement des barreaux varie de 4,5 cm à 6,5 cm. La hauteur intérieure minimale doit être de 60 cm.
- Le matelas doit être ferme, aux dimensions du lit et changé régulièrement.
- Les lits pliants ou lits parapluie doivent être utilisés dans le respect de la notice d'utilisation, sans matelas surajouté à celui prévu par le fabricant.
- Le couchage en hauteur ne convient pas à des enfants de moins de 6 ans (Décret N° 95.949 du 25/08/1995).
- Si l'enfant a accès à une chambre où est présent un lit superposé, la condamnation de l'échelle est obligatoire.

**Consignes de couchage pour la prévention de la mort subite du nourrisson : voir p. 14-15**

#### TABLES À LANGER

- Elles doivent être stables, fixes et répondre aux normes de sécurité.
- Le matériel nécessaire au change devra toujours être à portée de main, afin d'éviter les chutes.

#### CHAISES HAUTES

- Elles doivent respecter les normes NF S54/007.
- Une attache est obligatoire en 3 ou 5 points.
- L'assise doit être en bon état (pas de mousse déchirée) et propre.

#### TRANSATS

- Ils doivent répondre aux normes de sécurité.
- Stables et confortables, ils sont toujours posés au sol.
- L'enfant est attaché, la ceinture passant par l'entrejambe.

#### TROTTEUR OU « YOUPALA »

- Son usage est formellement déconseillé :
- Il empêche l'enfant d'acquiescer de manière autonome les étapes indispensables à son bon développement ;
  - Il facilite l'accès à des objets dangereux, le met en situation de risque et de chute dans les escaliers ;
  - Il peut entraîner une marche sur la pointe des pieds, une coordination malhabile et une instabilité à l'origine de chutes plus fréquentes et plus graves car l'enfant n'a pas appris à se protéger. À l'inverse, la victoire de ses premiers pas autonomes lui donnera confiance.

#### JOUETS

- Ils doivent répondre à la norme CE et correspondre à l'âge des enfants accueillis.
- Ils ne doivent pas présenter de petites pièces pouvant être avalées.
- Ils doivent être nettoyés régulièrement.



### L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Selon l'article L. 2111-3-1. du Code de la Santé Publique : Dans le cadre des modes d'accueil du jeune enfant (assistants maternels, établissements, garde à domicile), les professionnels prenant en charge les enfants peuvent administrer à ces derniers, notamment lorsqu'ils sont en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, et à la demande de leurs représentants légaux, des soins ou des traitements médicaux dès lors que cette administration peut être regardée comme un acte de la vie courante, que ces soins ou traitements ont fait l'objet d'une prescription médicale et que le médecin prescripteur n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical.

Selon l'article R. 2111-1. du Code de la Santé Publique :

I. – Le professionnel d'un mode d'accueil du jeune enfant pouvant administrer des soins ou des traitements médicaux à un enfant qu'il prend en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, est, selon le mode d'accueil du jeune enfant :

- « 1. Un professionnel d'établissement d'accueil du jeune enfant,
- « 2. Un assistant maternel agréé accueillant l'enfant dans le cadre d'un contrat d'accueil ;
- « 3. Un professionnel de la garde d'enfant à domicile

Le professionnel administrant le traitement maîtrise la langue française.

Lorsque ce professionnel est assistant maternel agréé employé par un particulier ou professionnel de la garde d'enfant à domicile, les modalités de délivrance des soins ou des traitements médicaux sont décrites dans une annexe du contrat de travail qui peut être élaborée avec l'assistance du service départemental de la protection maternelle et infantile.

II. – Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

- « 1. Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- « 2. Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux ;
- « 3. Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ;
- « 4. Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription ;
- « 5. Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

III. – Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant

- « 1. Le nom de l'enfant ;
- « 2. La date et l'heure de l'acte ;
- « 3. Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament administré et la posologie. »

## LA VÉRIFICATION DES VACCINATIONS

Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'infection à *Haemophilus influenzae b*, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires chez **les nourrissons nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Il revient à l'assistante maternelle de contrôler, à l'aide du document édité par le Ministère de la Santé, le statut vaccinal sur le carnet de santé de l'enfant accueilli.

Une copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations reçues par l'enfant est fournie obligatoirement à l'assistante maternelle et annexée au contrat de travail.

Cette copie doit être tenue à disposition des professionnels de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) lors des visites au domicile de l'assistante maternelle.

Le non-respect des obligations vaccinales est un motif valable de rupture du contrat de travail, si le rappel des obligations aux parents n'a pas été suivi d'effet.

## PAI

Si un enfant présente un problème de santé chronique nécessitant un traitement particulier, la mise en place d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) peut être nécessaire, avec le concours indispensable d'un médecin. Si besoin, l'infirmière-puéricultrice de PMI peut vous accompagner dans son application.





## LA MORT SUBITE DU NOURRISSON

*L'expression « mort subite du nourrisson » ou « mort inattendue du nourrisson » désigne le décès subit et imprévu d'un nourrisson de moins d'un an, apparemment en parfaite santé.*

*Le décès survient le plus souvent lorsque l'enfant dort. La mort subite reste la première cause de mortalité des bébés avant l'âge d'un an.*

*Bien que la prévention médicale et la formation pour la garde d'enfants permettent de réduire les risques, chaque année, de nombreux accidents sont recensés. En 20 ans, le nombre de morts subites du nourrisson a chuté de 75%.*

*Il est possible de prévenir la mort subite du nourrisson en adoptant de bons gestes, notamment au moment du coucher de l'enfant.*

*Assurez-vous de bien les connaître et de bien les appliquer, pour être certains de ne prendre aucun risque.*



### LA CHAMBRE

#### L'ENFANT DANS SA CHAMBRE

La température de la chambre de l'enfant doit être comprise entre 18 et 20°C, c'est suffisant ! Un surpyjama, une gigoteuse ou une turbulette dont l'épaisseur varie avec la saison convient parfaitement.

#### Pourquoi ?

- L'enfant doit être protégé du froid mais pas trop couvert.
- Un bébé est beaucoup moins résistant à la chaleur qu'un adulte.

#### On ne doit pas :

- En cas de fièvre, le couvrir davantage. En effet pour éviter les convulsions, il faut absolument découvrir l'enfant.
- Fumer près de bébé.

**L'air que bébé respire dans sa chambre doit être frais et sain.**

#### L'ENFANT DANS SON LIT

Jusqu'à l'âge de 1 an, l'enfant doit dormir dans **un lit rigide à barreaux** ou un lit parapluie et au delà sur un matelas ferme, bien adapté aux dimensions du lit et sans oreiller, couette, ou couverture.

#### Pourquoi ?

- Il ne glisse pas sous la couette.
- Il n'enfouit pas son nez dans l'oreiller ni dans une couverture.
- Il ne se coince pas entre matelas et paroi du lit.

#### On ne doit pas :

- Le faire dormir avec ses peluches.
- Permettre à votre animal domestique d'approcher son lit.
- Ajouter un matelas à celui fourni d'origine dans un lit parapluie.



## LA POSITION DE L'ENFANT

### L'ENFANT DOIT ÊTRE COUCHÉ SUR LE DOS

Un bébé ne doit être couché sur le ventre qu'en cas d'indication médicale particulière. Dès les premiers jours de vie et au moins pendant la première année, l'enfant doit être **couché sur le dos**.

#### Pourquoi ?

- Son visage est dégagé, il respire à l'air libre.
- Il peut mieux lutter contre la fièvre.

#### On ne doit pas :

- L'installer sur le ventre ou sur le côté.
- S'endormir avec lui dans votre lit.

Pour plus d'informations sur les lits, reportez-vous à la partie « Éveil et bien-être », page 11.



## ÊTRE À L'ÉCOUTE DE L'ENFANT

Si le bébé ne parle pas encore, il sait déjà néanmoins s'exprimer. Soyez attentif. Pleurs, refus du biberon, vomissements, rejets abondants, fièvre, etc., c'est sa façon de dire que quelque chose ne va pas.

**Vous devez toujours faire preuve de calme et de maîtrise de soi dans les cas d'urgence afin d'avoir les bons réflexes.**

### À QUEL MOMENT DEVEZ-VOUS ALERTER SES PARENTS ?

- S'il régurgite beaucoup ou vomit,
- S'il est gêné pour respirer, même sans fièvre,
- S'il a de la fièvre (plus de 38°C),
- Si son comportement n'est pas habituel (pleurs très importants, grosse somnolence),
- S'il devient très pâle ou bleu.



## BON À SAVOIR

- Gardez bébé en **position verticale** un quart d'heure après son repas.
- **Il ne faut jamais fumer** dans les lieux où évolue un enfant.
- **Attention aux lits parapluie ! Il ne faut pas rajouter de matelas à celui qui est fourni.** Ne rajoutez pas non plus de coussins, un lit parapluie s'utilise tel quel, et seulement occasionnellement !
- **En voiture :** Évitez de trop couvrir l'enfant par temps de grosse chaleur ou si vous allumez le chauffage...
- **Ne le secouez pas**, même pour jouer, sa tête et son cou sont fragiles.



## LE SYNDROME DU BEBE SECOUE

IL NE FAUT  
**JAMAIS**  
SECOUER UN BÉBÉ



secouer peut tuer ou handicaper à vie

### POURQUOI EST-IL SI DANGEREUX DE SECOUER UN BÉBÉ ?

Secouer peut tuer

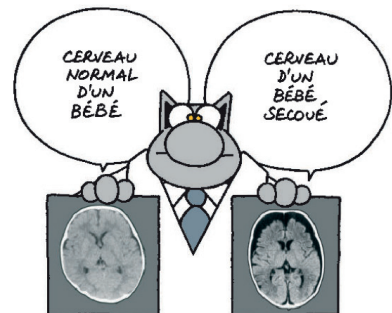
- 10% décèdent
- près de 50% sont handicapés à vie

Son cerveau est fragile. Sa tête est lourde

Son cou n'est pas assez musclé

Le cerveau d'un bébé bouge dans le crâne.

Si le bébé est secoué, sa tête se balance rapidement d'avant en arrière et le cerveau frappe contre la boîte crânienne comme un coup de fouet. Les vaisseaux sanguins autour du cerveau se déchirent, saignent et entraînent des lésions cérébrales.



**Informez toutes les personnes qui s'occupent de votre enfant quant au danger encouru par un bébé que l'on secoue.**





## COMMENT AIDER UN ENFANT EN DANGER ?

*La maltraitance d'un enfant impacte gravement son développement.*

*Quand pouvons-nous dire qu'un enfant est en danger ? « C'est tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger et qu'il puisse avoir besoin d'aide ». (Loi du 5 mars 2007).*

*Un risque de danger ou un danger peut se révéler lorsque les signes se répètent et se cumulent, au-delà d'un signe grave mais isolé. Les signes peuvent se trouver aussi bien sur le mineur, que dans son contexte de vie.*

*En tant qu'assistant(e) maternel(le) vous pourrez être confronté(e) à un enfant en situation de danger. Vous êtes donc tenu(e) d'informer les services d'aide à l'enfance.*

## QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?

### ● CONTEXTE FAMILIAL

#### ATTITUDES ÉDUCATIVES NON ADAPTÉES

- Mode ou rythme de vie manifestement inadapté,
- Absence ou excès de limites,
- Conduites addictives (alcool, drogues...),
- Conflits conjugaux persistants,
- Violences intrafamiliales (dans le couple seulement ou vis à vis de l'enfant).

#### COMPORTEMENT À L'ÉGARD DE L'ENFANT

- Responsabilisation de l'enfant en décalage avec son âge,
- Exigences éducatives démesurées au regard des possibilités de l'enfant ou de l'adolescent,
- Punitions disproportionnées,
- Manque d'attention ou contrôle permanent,
- Carence dans la prise en charge quotidienne (alimentaire, hygiène, habillage, couchage...),
- Absence du suivi général de la santé de l'enfant.

## ● L'ENFANT

### PÉRIODE PÉRINATALE

- Syndrome du bébé secoué : secouement intempestif dans un contexte de violence intentionnelle ou de comportement inadéquat des parents,
- Hospitalisations à répétition,
- Fractures / hématomes inexplicables,
- Parents ne captant pas les signaux de l'enfant et/ou n'y répondant pas,
- Retard dans les acquisitions (pas de mot à 2 ans),
- Bébé en retrait ou en alerte.
- Comportement inhabituel.

### CONCERNANT L'ENFANCE

- Révélations de maltraitance ou constat de coups,
- Troubles du comportement :
  - Enfant hyperactif
  - Enfant replié sur lui-même
  - Agressivité / auto agressivité
  - Enfant craintif et/ou triste
  - Encoprésie, énurésie
- Préoccupations sexuelles inadaptées à l'âge de l'enfant,
- Troubles du sommeil.

## QUE FAIRE ?

- Transmettre l'identité de l'enfant, celle de ses parents et leur adresse soit au service de PMI soit à la cellule de recueil des informations préoccupantes du Conseil départemental, la CRIP (02 37 20 13 20).
- Décrire les faits et les signes d'alerte constatés.
- Vous pouvez communiquer vos coordonnées, mais vous pouvez aussi préserver votre anonymat.





**Eure-  
et-Loir**  
LE DÉPARTEMENT

## LES PROFESSIONNELS DU DÉPARTEMENT À VOS CÔTÉS

*Différents professionnels du Département d'Eure-et-Loir peuvent vous accompagner dans votre projet, puis dans votre activité d'assistant(e) maternel(le) : les infirmières-puéricultrices et les éducatrices jeunes enfants de PMI et le psychologue de la cellule de formation des assistant(e)s maternel(le)s.*

Les missions d'agrément sont assurées par les infirmières-puéricultrices ou par des éducateurs de jeunes enfants de la PMI.

Huit circonscriptions de PMI implantées sur le département ont chacune pour rôle de traiter l'agrément, le suivi et le contrôle des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux.

Les professionnels de ces équipes peuvent vous apporter toutes les précisions relatives à l'agrément et vous accompagner dans votre quotidien professionnel. Ils sont aussi amenés à effectuer des contrôles à votre domicile pour s'assurer des conditions d'accueil.

Les infirmières-puéricultrices et les éducateurs de jeunes enfants peuvent vous accompagner dans l'exercice de votre profession et vous conseiller sur les besoins quotidiens des enfants (alimentation, sécurité, sommeil...).

### LA CELLULE DE FORMATION

Les professionnels de la cellule formation des assistant(e)s maternel(le)s coordonnent et contribuent à votre formation. Ils peuvent aussi mettre leurs compétences éducatives à votre service pour vous conseiller ponctuellement dans l'élaboration de vos projets professionnels.

## OÙ VOUS INFORMER ?

### MDSC, PÔLES DE PMI :

**CHARTRES 1** • 49, rue des Chaises - Tél. 02 37 20 14 72

**2** • 29-31, rue Nicole - Tél. 02 37 23 52 22

**3** • 39, rue des Vieux Capucins - Tél. 02 37 20 14 86

**4** • 29-31, rue Nicole - Tél. 02 37 23 52 28

**CHÂTEAUDUN** • Maison départementale des solidarités du Dunois  
1, place du Phénix - Tél. 02 37 44 55 70

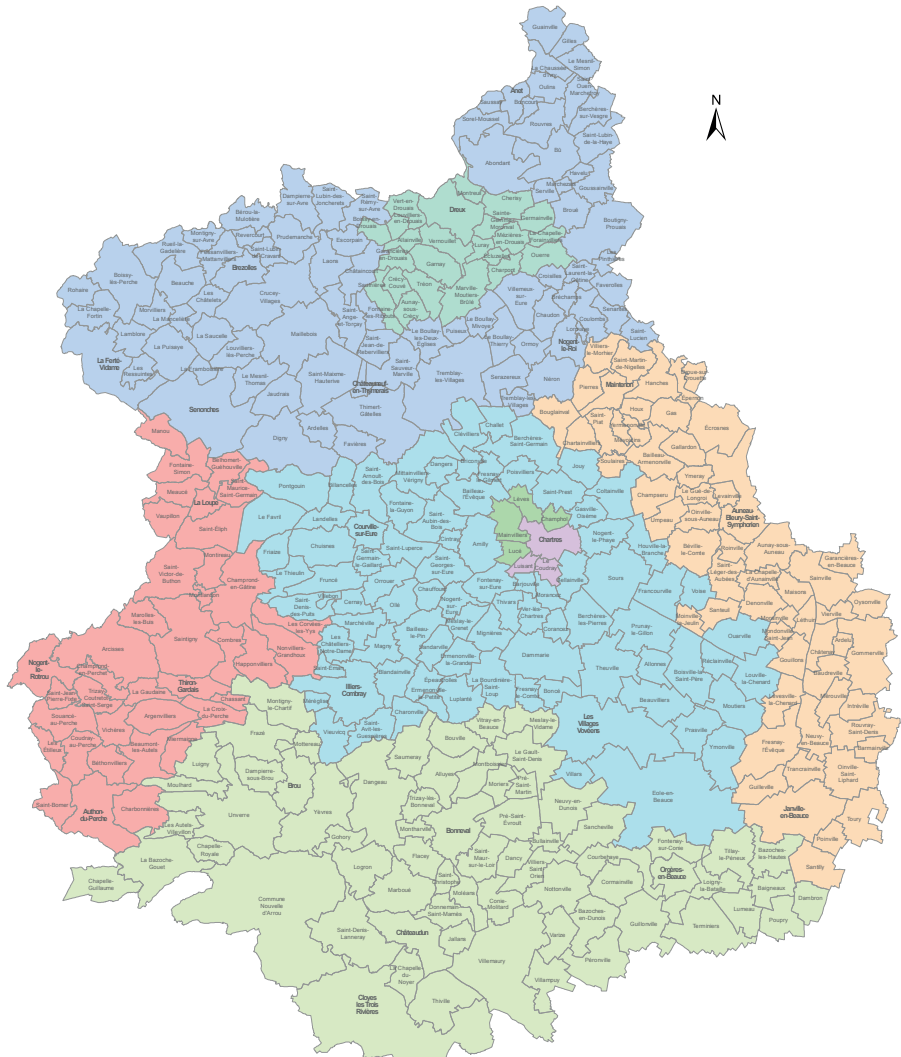
**DREUX 1, 2, 3** • Maison départementale des solidarités du Drouais  
5, rue Henri Dunant - Tél. 02 37 65 82 66

**NOGENT-LE-ROTROU** • 58, rue Gouverneur - Tél. 02 37 53 57 31

# Territorialisation des unités territoriales

## Service Protection Maternelle et Infantile

### Direction Générale Adjointe solidarités



#### Découpage territorial par unité territoriale

- |   |            |   |                  |
|---|------------|---|------------------|
|  | Chartres 1 |  | Châteaudun       |
|  | Chartres 2 |  | Dreux 1-2        |
|  | Chartres 3 |  | Dreux 3          |
|  | Chartres 4 |  | Nogent-Le-Rotrou |



## LES NUMÉROS D'URGENCE

**URGENCES PÉDIATRIQUES DE CHARTRES** : 02 37 30 30 83

**URGENCES PÉDIATRIQUES DE DREUX** : 02 37 51 52 53

**URGENCES DE NOGENT-LE-ROU** : 02 37 53 75 75

**URGENCES DE CHÂTEAUDUN** : 02 37 44 40 40

**SAMU** le 15

**POMPIERS** le 18

**POLICE SECOURS** le 17

**CENTRE ANTI-POISON** : 01 40 05 48 48

## LIENS ET NUMÉROS UTILES

**CENTRE PAJEMPLOI** : 0820 00 72 53

[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

## OU S'INFORMER ?

- [santepubliquefrance.fr](http://santepubliquefrance.fr)
- [asstmat28.eurelien.fr](http://asstmat28.eurelien.fr)
- Le Relai Petite Enfance dont vous dépendez.



## **LES NUMÉROS D'URGENCE**

**URGENCES PÉDIATRIQUES DE CHARTRES : 02 37 30 30 83**

**URGENCES PÉDIATRIQUES DE DREUX : 02 37 51 52 53**

**URGENCES DE NOGENT-LE-ROTROU : 02 37 53 75 75**

**URGENCES DE CHÂTEAUDUN : 02 37 44 40 40**

**SAMU le 15**

**POMPIERS le 18**

**POLICE SECOURS le 17**

**CENTRE ANTI-POISON : 01 40 05 48 48**

Retrouvez nous sur :



Conseil départemental d'Eure-et-Loir - 28028 Chartres Cedex

Conception et photo : Direction de la communication du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

## Qui contacter ?

Les professionnels de santé répondent à vos questions.

CHARTRES 1 - Tél : 02 37 20 14 72

CHARTRES 2 - Tél : 02 37 52 23 22

CHARTRES 3 - Tél : 02 37 20 14 86

CHARTRES 4 - Tél : 02 37 23 52 28

CHATEAUDUN - Tél : 02 37 44 55 60

DREUX - Tél : 02 37 65 82 66

NOGENT-LE-ROTROU - Tél : 02 37 53 57 31



**Eure-  
et-Loir**  
LE DÉPARTEMENT